



DEL 129-2023
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 25 octobre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **18 octobre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de présents	49	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 27 octobre 2023
Suffrages exprimés	56	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
 M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
 Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
 Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
 Mme Christine BEYRIS donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
 M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
 M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS, M. Vincent MORA, M. Yves LOUME, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, Mme Christine BEYRIS, M. Laurent LAFOURCADE, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



**OBJET : COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES/SOBRIM/CAGD**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le projet de convention de partenariat tripartite entre la Sobrim, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Communauté d'agglomération du Grand Dax au sujet études envisagées par l'opérateur au titre des compensations collectives agricoles de son projet golfique et résidentiel Harmana sur les communes de Dax, Tercis-les-bains et Oeyreluy,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

Considérant l'intérêt de préciser dans une convention les modalités de réalisation de ces études menées en lien avec des enjeux de développement de l'activité agricole sur notre territoire, notamment en lien avec le Plan Climat Energie Air Territorial (PCAET),

Considérant que cette convention ne présente aucun engagement financier pour la collectivité, les études envisagées étant intégralement financées par l'opérateur privé.

Monsieur Thierry BOURDILLAS ne participe pas aux débats ni au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A LA MAJORITE (56 VOTANTS : 47 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS)

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre la Sobrim, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Communauté d'agglomération du Grand Dax au sujet des études envisagées par l'opérateur au titre des compensations collectives agricoles de son projet golfique et résidentiel Harmana.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 27 octobre 2023**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 040-244000675-20231025-DEL129_2023-DE




Julien DUBOIS
Président du Grand Dax